

LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

TR-003-2008

Enregistré auprès du registraire des règlements

2008-03-28

LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS—Entrée en vigueur

En vertu de l'article 179 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2008.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2008 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
